



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 1ier décembre 2025**

DVV2026_0001

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Angelina DE PALMA-ANCEL
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 1ier décembre 2025 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du 1er décembre 2025.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2026**

DVV2026_0002

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

- **Contexte – Problématique**

Les documents relatifs au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 figurent en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Ville de Verdun pour l'exercice 2026.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

29 janvier 2026



**Première partie : Les éléments de contexte qui
influencent sur l'approche budgétaire**

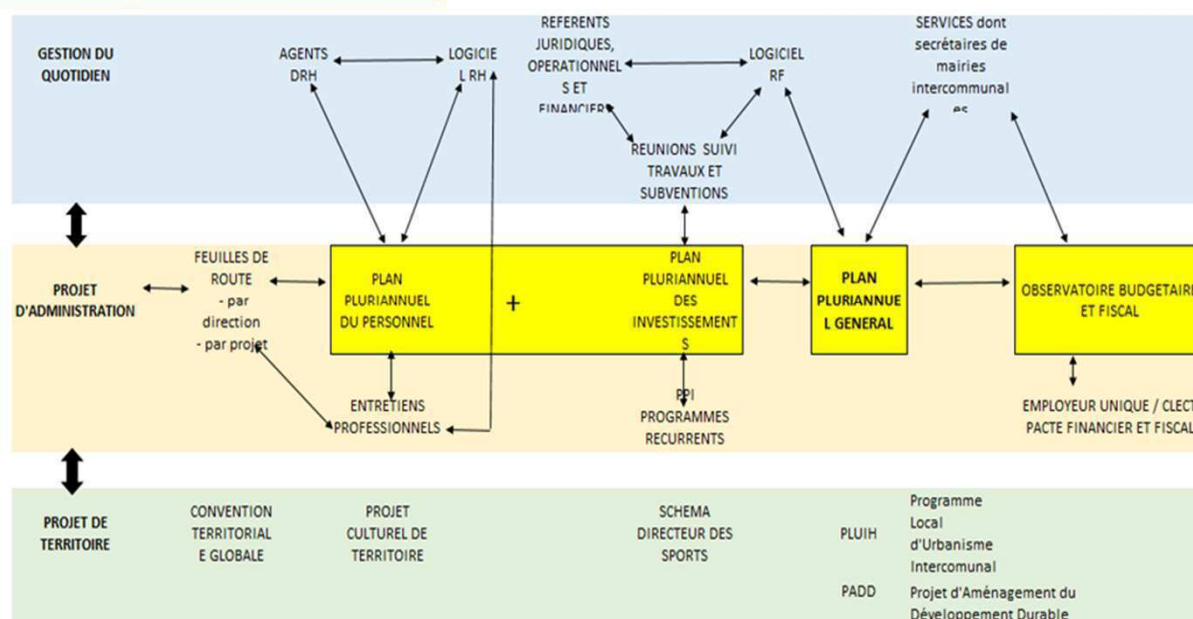
I-1 / STABILITÉ FISCALE SUR DEUX MANDATURES (2014-2026)



-  **Neutralisation Fiscale** : Mécanisme complexe d'ajustement des attributions de compensation.
-  **Zéro Augmentation** : Stabilité des taux cumulés communaux et intercommunaux sur deux mandatures.
-  **Garantie Contractuelle** : Engagement de non-lésion pour les communes membres. Accompagnement individualisé
-  **Climat de Confiance** : Un pacte financier solide comme socle de l'intercommunalité.
-  **Programmation Pluriannuelle de Gestion (PPG) à taux constants.**



Modalités de mise à jour des documents référents



I-2 / 2015 TRANSFERT COMPÉTENCE SCOLAIRE & PÉRISCOLAIRE



 **Uniformisation** : Accueil territorial homogène et qualité de service accrue.

 **Cantines** : Hausse de la qualité des repas et respect strict des taux d'encadrement.

 **Petite Enfance** : Création de la crèche Miribel et du Relais Petite Enfance.

 **Effort Budgétaire** : Un transfert réussi pour un coût net initial de 4,6 M€.

 **Effort Budgétaire** : Des dépenses intercommunales hors inflation supérieures aux attributions de compensation.



I-2 / 2017 TRANSFERT COMPÉTENCE VOIRIE, EAUX & ÉCLAIRAGE



 **Prospection** : Calcul des AC basé sur les besoins réels à 30 ans.

 **Solidarité Rurale** : Répartition au prorata de la population DGF.

 **Programmation** : un niveau de dépense homogène sur l'ensemble du territoire, via la comptabilité analytique

 **Modernisation** : Plan pluriannuel de passage au LED pour l'éclairage public.

 **Investissement** : Dépenses réelles dépassant les prévisions initiales du pacte.



I-2 / 2022 -2024 TRANSFERT COMPÉTENCE ACTION SOCIALE & CIAS



Souveraineté Sociale : Création du CIAS pour une vision à 360°.



Contrat de Santé : Animation proactive du Contrat Local de Santé (CLS).



Solidarité : Aide alimentaire et lutte coordonnée contre la précarité.



Clarification : Mise en œuvre des recommandations de l'audit CRC.



I-2 / 2023 2024 TRANSFERT COMPÉTENCE ACTIVITES ÉCONOMIQUES EN MILIEU RURAL (WORKICI)



Proximité : Valorisation des mairies via des espaces de coworking.



Attractivité : Soutien au télétravail au cœur des cœurs de villages.



Facilitation : Mutation vers une ingénierie de service public de proximité.



Digitalisation : Accompagnement de la mutation numérique du territoire rural.



I-2 / 2020 2026 TRANSFERT COMPÉTENCE EAU POTABLE



 **Loi NOTRE** : Transfert stratégique de la compétence eau potable.

 **Audit** : Diagnostic technique et juridique d'envergure du réseau.

 **Ingénierie** : Accompagnement financier et technique individualisé par commune.

 **Transition** : Harmonisation progressive vers un tarif solidaire territorial.



I-2 / GESTION UNIFIÉE DE L'EAU (2026)



 **Unification** : DSP globale unique pour l'Eau et l'Assainissement.

 **Facturation** : Simplification pour l'utilisateur et unification des régimes TVA.

 **Patrimoine** : Maîtrise des investissements critiques du réseau.

 **Référence** : Verdun reconnu comme modèle de gestion intégrée.



I-2 / RÉSULTATS & GAINS FINANCIERS

-  **Dotations** : Gain structurel de 2 M€ de dotations supplémentaires par an.
-  **Intégration** : Coefficient d'intégration fiscal (CIF) supérieur à 1.
-  **Massification** : Économies d'échelle via des appels d'offres globalisés.
-  **Résilience** : Consolidation de la capacité d'investissement territoriale.



I-2 / LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

-  **Gouvernance partagée** : Bureau, Conférence des maires
Commissions, réunion des secrétaires de mairie...
-  **CLECT** : Décisions systématiquement votées à l'unanimité.
-  **Solidarité** : Utilisation stratégique des fonds de concours.
-  **Comptabilité** : Transparence analytique et observatoire budgétaire et fiscal.



I-3 / EMPLOYEUR UNIQUE TERRITORIAL



 **Expertise** : Organigramme unique par métier (Finance, RH, SI).

 **Mutualisation** : 12 communes sur 25 déjà intégrées (85% population).

 **Soutien** : Co-financement de 50% de la masse salariale des secrétaires de mairie.

 **Souveraineté** : Respect absolu de l'autonomie de décision du Maire.

 **Clarification** : Adaptation aux observations de la CRC (2020).



II-1 / FORMALISATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE



 **Projet de territoire** : "Faire ensemble un territoire qui nous ressemble".

 **Durabilité** : 6 axes majeurs de développement éco-responsable.

 **Posture** : Passage du rôle de réalisateur vers celui de facilitateur.

 **Évaluation** : Diagnostic permanent pour anticiper les chocs futurs.



II-2 / CRÉATION DE GROUPES THÉMATIQUES

-  **Urgence Énergie** : Réponse au mur budgétaire de 1,6 M€.
-  **Optimisation** : Analyse de la valeur de chaque politique publique.
-  **Sobriété** : Mesures immédiates de réduction des consommations.
-  **Agilité** : Mutation collective des directions face à la rareté.



II-3 / M57 ET SUIVI DES TRAVAUX

-  **Opportunité** : Transformer une contrainte technocratique en un levier stratégique.
-  **Transparence** : Vote par opération pour un suivi politique clair.
-  **Rigueur** : Passage à la M57 pour fiabiliser l'actif communal.
-  **Performance** : Cellule Grands Travaux pilotant 45 M€ de projets.
-  **Contrôle** : Application ferme des pénalités contractuelles (+88 K€).



II-4 / 2021 REGROUPEMENT DES DIRECTIONS DE LA CULTURE



 **Synergie** : Direction culturelle unique regroupant Ville et CAGV.

 **Visibilité** : Communication rattachée directement à la Dir. Cabinet.

 **Identité** : Récit territorial valorisant le patrimoine mondial.

 **Accessibilité** : Stratégie "Aller vers" les usagers et nouveaux publics.



II-4 / 2022 REGROUPEMENT DES DIRECTIONS SCOLAIRES



 **Unicité** : Concept de "L'unité de l'enfant" (interlocuteur unique).

 **Proximité** : Management de terrain avec responsables 100% dédiés.

 **Pôles Experts** : Création de structures RH, Finances et Bâtiment.

 **Qualité** : Professionnalisation de l'encadrement périscolaire.



II-4 / 2023 REDEFINITION DE LA STRATEGIE RH



 **"Métaphore du dauphin"** : management agile et bienveillant.

 **Marque employeur** : valoriser les talents territoriaux

 **Digitalisation** : dématérialisation pour temps humain.

 **Sport sur temps de travail** : baisse de l'absentéisme.

 **Programme "Lily"** : soutien personnel des agents.



II-4 / 2025 VERS UNE DIRECTION UNIQUE DES SOLIDARITÉS



 **Fusion** : Regroupement fonctionnel des services CCAS et CIAS.

 **Guichet Unique** : Un parcours usager simplifié et sans couture.

 **Analyse** : Besoins Sociaux (ABS) partagés à l'échelle du territoire.

 **Seniors** : Focus CCAS sur la proximité et l'animation sociale.



II-4 / VERS UNE DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



 **Transfert** : Passage des agents de Police Municipale vers les effectifs de la CAGV, employeur unique territorial

 **Équipe** : Nouvelle feuille de route opérationnelle.

 **Synergie** : Rapprochement opérationnel entre agents PM et ASVP.

 **Coordination** : Partenariat renforcé avec les forces de l'État.



II-5 / SPORT AU TRAVAIL



 **Engagement** : 160 agents inscrits au programme APSC.

 **Santé** : Réduction visée de l'absentéisme (-4% gain santé).

 **Synergie** : Un levier puissant de cohésion interservices.

 **Attractivité** : Valorisation de la qualité de vie au travail (QVT).



II-6 / INTÉGRATION DE L'IA DANS NOS MODES D'ORGANISATION



-  **Éthique** : Charte IA pour un usage sécurisé (Google Gemini).
-  **Assistance** : Aide à la décision sans substitution humaine.
-  **Productivité** : Rédaction, synthèse et veille juridique accélérées.
-  **Confidentialité** : Protection stricte des données territoriales.



IV / PROJET QUARTIER MIRIBEL



-  **Ville-Parc** : Requalification de 6,8 ha en quartier durable.
-  **Intergénération** : 600-800 nouveaux habitants (Mixité sociale).
-  **Services** : Crèche, Pôle santé et résidence seniors intégrés.
-  **Envergure** : 62,7 M€ investis (Action Cœur de Ville).





IV / RÉSEAU DE CHALEUR DÉCARBONÉ



Énergie : Réseau souverain à 94% renouvelable (biomasse).



Économie : Baisse garantie de 25% de la facture énergétique.



Impact : 26 M€ d'investissement, 14,4 km de réseau créé.



Desserte : Raccordement Hôpital, lycées et logements OPH.



Contrôle : Pilotage par SEMOP (51% public).



Deuxième partie : Evolutions et orientations budgétaires

Les résultats estimés à la fin de l'exercice 2025

Ville VERDUN	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-409 162	2 751 143	2 341 981
Résultat reporté	-2 057 798	2 271 079	213 281
Résultat cumulé	-2 466 960	5 022 222	2 555 262

L'ÉPARGNE



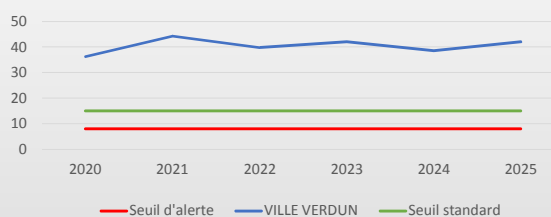
3 niveaux d'épargne : - Epargne de gestion
- Epargne Brute
- Epargne Nette

L'EPARGNE

ANALYSE BUDGETAIRE - FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes Réelles de Fonctionnement	12 036 875	12 442 392	15 610 604	13 032 030	13 548 147	14 203 735	12 898 853
2 Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	7 627 973	6 794 136	7 657 148	7 546 898	8 280 833	7 543 094	7 945 270
dont part affecté aux intérêts rattachés à l'exercice	215 754	204 922	192 062	364 910	266 068	156 146	179 933
Autofinancement dégagé (1-2)	4 408 902	5 648 256	7 953 456	5 485 132	5 267 314	6 660 642	4 953 583
+ transferts de charges (ordre)	0	0	0	0	0	0	0
- Produits des cessions d'immobilisations	59 480	227 954	2 900 351	0	73 172	1 189 950	0
Epargne Brute corrigé	4 349 422	5 420 302	5 053 105	5 485 132	5 194 142	5 470 692	4 953 583
- Remboursement du capital (hors reàménagement et propre	437 239	459 283	482 477	506 883	532 566	559 595	377 258
Epargne nette (marge d'autofinancement courant)	3 912 183	4 961 019	4 570 628	4 978 249	4 661 576	4 911 097	4 576 325

LE TAUX D'EPARGNE BRUTE

Evolution du taux de l'épargne brute :

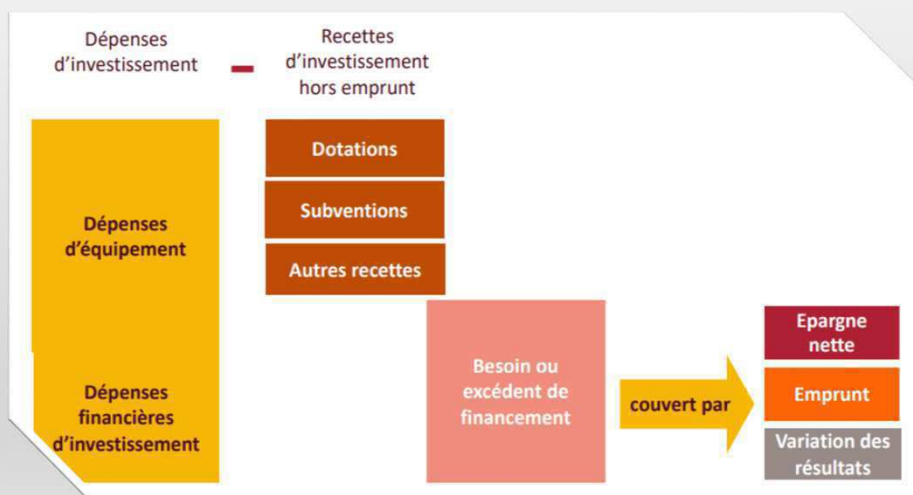


Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette ayant servi à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses réelles de fonctionnement (Epargne Brute/Recettes Réelles de Fonctionnement).

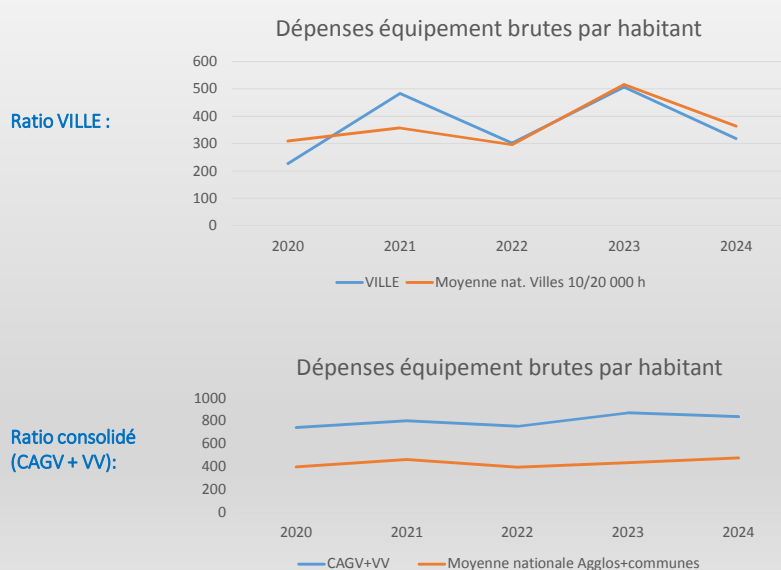
Il permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.



L'AUTOFINANCEMENT



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT



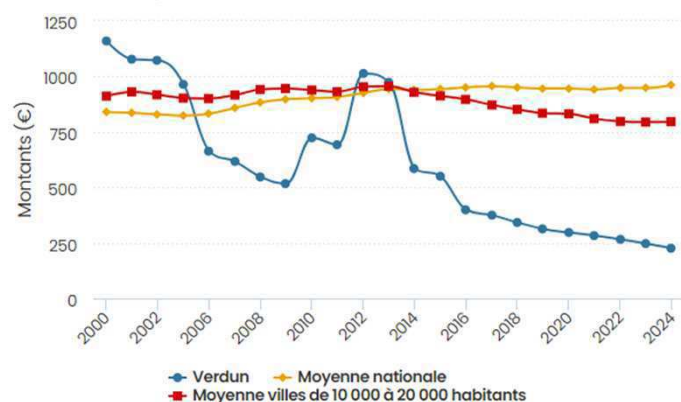
LA DETTE



L'encours de dette par habitant est passé de 478 euros en 2014 à 172 euros en 2025.

Dette par habitant de Verdun

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)

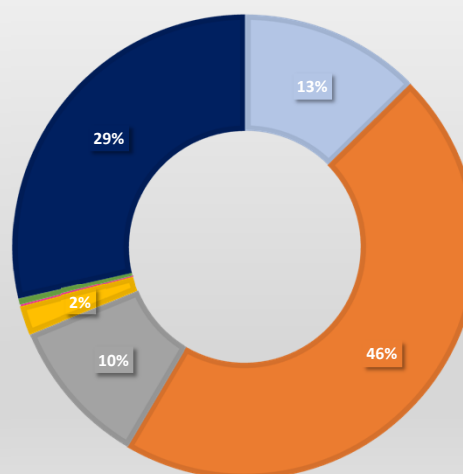


BUDGET PRIMITIF 2026



Les dépenses de fonctionnement

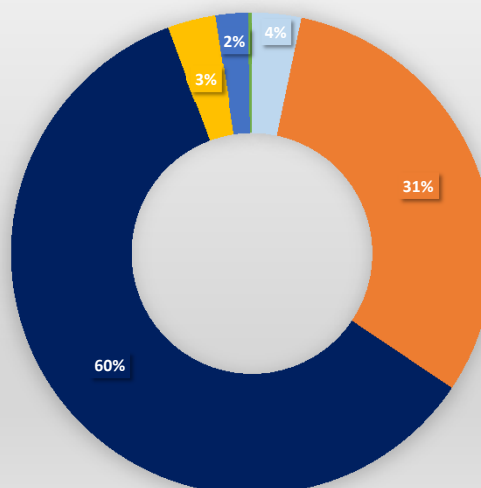
- 011 Charges à caractère général
- 014 Atténuation de charges
- 65 Charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges spécifiques
- 68 Dotations amort., provisions
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections



BUDGET PRIMITIF 2026

Les recettes de fonctionnement

- 70 Produits des services
- 73+731 Fiscalité locale, impôts et taxes
- 74 Dotations, subventions et participations
- 042 Opération d'ordre de transfert entre sections
- 75 Autres produits de gestion courante
- 76 Produits financiers



Si le budget 2026 est exécuté à 100%, le résultat prévisionnel de fonctionnement serait de 2,4 millions d'euros.

Merci pour votre écoute

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Communication du
rapport d'activité du
Grand Verdun de 2024**

DVV2026_0003

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Celui-ci a été présenté lors du conseil d'agglomération du 10 décembre 2025 et est joint au présent rapport.

Le rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La loi ne précise pas le contenu du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / Convention
pluriannuelle
d'objectifs Football
Club Verdun Belleville
Grand Verdun
(FC.VB.GV)**

DVV2026_0004

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSEON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Une convention pluriannuelle d'objectifs est établie avec le Football Club Verdun Belleville Grand Verdun (FC.VB.GV) afin de formaliser les relations avec la collectivité.

Celle-ci étant échue, il convient de prévoir sa reconduction pour la période 2026-2028.

- **Contexte – Problématique**

Le FC.VB.GV participe depuis de nombreuses années au développement des activités physiques et sportives au profit du plus grand nombre et contribue à l'animation et au rayonnement de la ville.

La ville de Verdun, pour sa part, consciente des besoins éducatifs et sportifs de la population souhaite mener une politique tendant à soutenir la vie associative et ainsi poursuivre et amplifier cette action en faveur de la pratique des activités physiques et sportives.

La convention pluriannuelle d'objectif de cette association étant arrivée à échéance, il convient d'en prévoir la reconduction pour la période 2026-2028.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La loi 2000-31 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précisant, en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation »

En prenant en compte l'ensemble des subventions versées ou à verser par la collectivité (subventions de fonctionnement, subventions spécifiques, etc.), le FC.VB.GV entrent dans le cadre d'application de cette loi.

Aussi, afin de formaliser les relations entre la collectivité et l'association sportive précitée,

il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le F.C.V.B.GV, la convention ci-jointe d'une durée de 3 ans avec échéance au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Football Club Verdun Belleville Grand Verdun ci-annexée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Elaboration du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal de la
Communauté
d'Agglomération de
Verdun – Périmètre
délimité des abords des
Monuments
Historiques de Verdun**

DVV2026_0005

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet l'acceptation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction de l'urbanisme pour la commune de Verdun.

Ce nouveau dispositif, créé par la loi LCAP de 2016, vise à remplacer l'actuel périmètre

de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce projet, l'annexer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), et donner délégation à cette dernière pour l'organisation de l'enquête publique conjointe.

- **Contexte – Problématique**

Contexte législatif et opérationnel

- Loi LCAP (2016) : La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA) en remplacement des anciens Périmètres de Protection des Monuments Historiques (PPMH, ou "rayon de 500 mètres").

- Objectif : Les PDA permettent une protection plus pertinente et adaptée des abords des monuments historiques, en se basant non plus sur une distance uniforme (500 mètres), mais sur les enjeux patrimoniaux réels en termes de covisibilité, d'intérêt architectural, urbain et paysager.

- Avis de l'ABF : au sein des PDA, l'avis de l'ABF sur les travaux est maintenu et réputé conforme, mais la consultation est recentrée sur les secteurs à forts enjeux.

Problématique

L'application du rayon de 500 mètres engendrait souvent des divergences d'appréciation et une couverture territoriale parfois excessive ou, à l'inverse, insuffisante au regard des véritables enjeux de protection.

La problématique principale réside donc dans la nécessité de moderniser le dispositif de protection pour le rendre plus :

- Cohérent avec la réalité du paysage bâti et paysager de Verdun.
- Adapté aux enjeux locaux et au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) existant.
- Moins sujet à interprétation pour les pétitionnaires (particuliers ou professionnels réalisant des travaux).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet de PDA est le fruit d'une étude préalable menée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse, le bureau d'études Espace et Territoires, la Direction de l'urbanisme et la commune de Verdun.

Ce travail a intégré une analyse fine du paysage et de l'environnement des monuments historiques et a pris en compte le périmètre du SPR de Verdun.

La solution proposée est l'acceptation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est délimité en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter le projet de PDA.

Le PDA sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).

Une fois approuvé, le PDA sera annexé au PLUi-H en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Il est proposé de donner délégation à la CAGV, en sa qualité d'autorité en charge de l'élaboration du PLUi-H, pour l'organisation de l'enquête publique et la poursuite du projet jusqu'à l'approbation définitive.

L'arrêté de création sera pris par le Préfet après consultation des conclusions de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ACCEPTE le projet de PDA.

DONNE délégation à la CAGV, en sa qualité d'autorité en charge de l'élaboration du PLUi-H, pour l'organisation de l'enquête publique et la poursuite du projet jusqu'à l'approbation définitive.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché 24V5803 Lot
02- Fourniture, pose et
dépose d'illuminations
de Noël – Avenant n° 1
– Plus value**

DVV2026_0006

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

En août 2024 la Ville de Verdun a confié pour un an, avec une possibilité de reconduction pour 2 années successives, la fourniture, la pose et la dépose des illuminations de Noël à la Société EIFFAGE de Metz, 57070.

- **Contexte – Problématique**

Le montant maximum du marché pour une période est fixé à 208 500 € HT, soit 250 200 € TTC.

La collectivité a souhaité installer des décorations sur l'avenue de la Victoire, pose en 2025 et dépose en 2026 (ces nouvelles décorations ont d'ailleurs fait l'objet d'un avenant au marché d'achat et de location des illuminations Lot 01).

Les prestations correspondantes de pose et dépose, d'un montant de 32 633.28 € HT, soit 39 159.94 € TTC, génèrent un avenant de 7.83 %, calculé sur la durée totale du marché, soit deux années.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Délibération obligatoire car le marché a été lancé en appel d'offres Ouvert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le projet d'avenant n° 1 ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Immeuble 17 rue des
Tanneries affecté à la
compétence
'Intercommunale' :
Procès-verbal de fin de
mise à disposition**

DVV2026_0007

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Fin de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'immeuble sis 17 Rue des Tanneries à Verdun.

L'immeuble sis 17 rue des Tanneries, propriété de la commune de Verdun, est mis à disposition, depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du grand Verdun issue de la fusion des communautés de communes de CHARNY sur MEUSE et de VERDUN avec adjonction de la commune de BELLERAY, en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est affecté à la compétence intercommunale.

Cet immeuble, ancienne maison d'habitation, datant de 1963, dénommé 'Ateliers administratifs' a été libéré en 2025 ; les services intercommunaux (sports) ont été relogés à l'aquadrome.

La commune de Verdun l'a mis en location.

Au vu de ce qui précède, et en vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de décider la sortie de cet immeuble de la compétence intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition afférent.

Ainsi, cet immeuble réintègre le patrimoine immobilier de la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE la sortie de l'immeuble 17 rue des Tanneries de la compétence intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition afférent.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
545 AP 328 au profit
de Madame
LEGRAND Charlotte**

DVV2026_0008

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Cession de la parcelle 545 AP 328 sise à VERDUN, lieudit le Champ Claudine au profit de Madame Charlotte LEGRAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 1 360 € net vendeur.

A) Contexte – Problématique

Madame Charlotte LEGRAND a saisi la ville de Verdun pour l'acquisition d'un terrain sis à VERDUN, lieudit Le Champ Claudine et cadastré 545 AP 328.

Par courrier en date du 5 août 2025, Madame LEGRAND a fait part à la collectivité de sa volonté d'acquérir ce bien .

L'emprise totale de ce bien est de 136 m².

Madame LEGRAND se porte acquéreur de la totalité de la parcelle AP 328 d'une surface de 136m².

Le service des domaines évalue ce bien à 1360€, soit 10€ du mètre carré.

B) Cadre et solution(s) proposée(s)

Il convient d'acter la cession d'une partie de ce bien au profit de Madame Charlotte LEGRAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 1360 € net vendeur.

La collectivité sera représentée par Maître PAQUIN, notaire associé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CÈDE le bien sis à Verdun, lieudit le Champ Claudine et cadastré 545 AP 328 au profit de Madame Charlotte LEGRAND avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, pour un montant de 1 360 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document,

AUTORISE Maître Olivier PAQUIN à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Mise à disposition de
l'appartement situé 89
rue Robert Schumann
dans le cadre de la
compétence sociale au
profit de la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DVV2026_0009

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Patrick CORTIAL, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Jacqueline BRABANT à Madame Christine PROT
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des compétences exercées par la communauté d'agglomération du Grand Verdun, il est proposé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition entre la commune de

Verdun et la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Ce procès-verbal concerne la mise à disposition de l'appartement situé 89 rue Robert

- **Contexte – Problématique**

La communauté d'agglomération du Grand Verdun créée le 1er janvier 2015 a délibéré lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2016 sur la notion d'intérêt communautaire de la compétence SOCIALE.

Ainsi, l'appartement situé 89 Rue Robert Schumann à VERDUN ayant vocation à accueillir le chantier d'insertion est concerné par la mise à disposition.

Considérant qu'en application de l'article Article L1321-1 du CGCT : "Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci".

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de régulariser la mise à disposition de l'appartement situé 89 Rue Robert Schumann à VERDUN au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

En effet, pour des raison de simplification de gestion administrative, juridique et financière, il convient de rattacher ces appartements à la compétence SOCIALE, le bâtiment ayant vocation à accueillir le chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'appartement situé 89 Rue Robert Schumann à VERDUN au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 30/01/2026
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.